

Brignais, le 30 janvier 2020

Le Président,

à

MM. **BAILLY** Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN **Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER** Elisabeth, CARTIER Josette, **CHAUVIN** Matthieu, **COMBET Damien, DESFORGES** Gilles, CATRAIN Lionel, Mme EYMARD Michèle, MM. FAGES Serge, FOUILLAND Pierre. **FOURMAUX** Rémi. **Ernest** FRANCO, Mmes **GALERA** Evelyne, **GAUQUELIN GERGAUD** Françoise, MM. Jean-Louis, Alain GERON, **GILLE Martial, Mmes GRANGE** Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M. **MINSSIEUX** Paul, **Mme MOMBRUN Josiane,** M. Grégory NOWAK, **Mme PELTIER Marie-Claire,** M. PERRAUD Jean-François, **Mmes REBOUL Claire, RIBEYRE** Martine, ROTHEA Céline, MM. Jean-Jacques, RUER **VENDITTELLI** Solange

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28/01/2020

PRESENTS: MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Michèle EYMARD, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, M. Paul MINSSIEUX, Mmes Josiane MOMBRUN, Marie-Claire PELTIER, Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI

(Arrivées de M. Boisserin à 21h, et de M. Minssieux et Mme Vendittelli à 21h02)

ABSENTS: MM. Matthieu CHAUVIN, Alain GERON, Jean-Jacques RUER

SECRETAIRE: M. Serge FAGES

Pouvoirs:

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL

Mme Elizabeth CAILLOZ donne pouvoir à M. Serge FAGES

Mme Josette CARTIER donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA

Ouverture de la séance à 20h40.

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions du Président

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/2019

Compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents (1 abstention).

3. RAPPORTS

3.1 - FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2020

La CCVG comme tous les membres de l'AFL, doit garantir le remboursement de ses propres dettes contractées auprès de l'AFL, aux clients créanciers qui rachètent les titres obligataires émis par l'AFL pour le compte de ses membres.

Et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants :

- Décide que la Garantie de la CCVG est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVG est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CCVG pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la CCVG s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Communautaire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Président de la CCVG, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVG, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Président de la CCVG à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

EMPRUNT POUR FINANCEMENT DU BP 2020 AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

La CCVG a autorisé le financement par emprunt pour financer une partie de ses investissements, à hauteur maximale de 5 255 850 € lors du vote du budget primitif le 17 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité des membres votant :

- D'approuver le recours à l'emprunt aux conditions financières listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de cet emprunt,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

3.2 - AMENAGEMENT URBAIN / PLH / AGRICULTURE

AGRICULTURE : APPEL A CANDIDATURE NATURE EN FERME : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

Par délibération du 22 mai 2019, la CCVG a intégré le deuxième contrat vert et bleu du Grand Pilat, pour la période 2019 – 2023, au sein duquel elle est maître d'ouvrage d'une action visant à promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agro-écologiques.

Il est proposé d'adresser une première demande de financement à la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de contribuer au lancement et à la mise en œuvre de l'appel à candidature *Nature en ferme* sur la **période 2020-2022**, afin d'accompagner **trois premières fermes**.

Dans un deuxième temps, une nouvelle demande de financement pourra être adressée à la Région afin de soutenir l'accompagnement de trois nouvelles fermes, suite au lancement d'un deuxième appel à candidature en 2021.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

- de valider les demandes de financements et le calendrier de réalisation.

AGRICULTURE: SUBVENTION AU CEN RHONE ALPES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS SUR LES MAEC

Le SMAGGA est porteur du Projet agro-écologique et climatique (PAEC) sur le bassin versant du Garon. Il s'agit d'un projet de territoire qui a une double dimension agricole et environnementale. Il permet la contractualisation de Mesures agro-écologiques et climatiques (MAEC) avec les agricultrices et agriculteurs du bassin versant pour la période 2015-2020.

Budget et plan de financement prévisionnels 2020 :

Pour conduire ces actions, le CEN prévoit de mobiliser 11 jours d'animation :

DEPENSES		RECETTES	
Animation (6 jrs)	3 000 €	Département du Rhône (50%)	3 065 €
Réponses aux sollicitations de la DDT (2 jrs)	1 000 €	Copamo (25%)	1 532 €
Gestion du projet (3 jrs)	1 380 €	CCVG (25%)	1 532 €
TOTAL	6 130 €	TOTAL	6 130 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

de valider le budget et le plan de financement 2020.

AGRICULTURE : SUBVENTION AU CEN RHONE ALPES POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES PRATIQUES AGRO-ECOLOGIQUES

Une première édition de ce concours avait été organisée en 2018, avec le soutien du Département, de la Copamo et de la CCVG, et la mobilisation d'un financement européen. Il ciblait sur prairies permanentes de fauche située sur des zones humides.

Les objectifs de ce concours : remettre les prairies permanentes au cœur des systèmes d'élevage en :

- sensibilisant les agricultrices et agriculteurs aux intérêts agronomiques, écologiques et économiques des prairies de fauche permanentes;
- valorisant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et agronomiquement intéressantes.

Budget et plan de financement prévisionnels

DEPENSES		RECETTES	
Animation: 26 jours	13 380 €	Département	8 290 €
Interventions d'experts	1 000 €	SOL	4 245 €
Frais d'organisation (hébergement d'experts, restauration, prix des lauréats, déplacements,)	2 200 €	SMAGGA	2 587 €
		CCVG	1 458 €
TOTAL	16 580 €	TOTAL	16 580 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- de valider le budget et le plan de financement 2020.

PLH: APPEL A PROJET EXEMPLAIRE

Un appel à projet a été lancé en novembre 2019 afin de sélectionner des projets urbains ou de construction en vue d'accompagner les communes de la CCVG à la réalisation d'un projet phare sur leur territoire.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'ARRÊTER la liste des communes lauréates de l'appel à projet exemplaire lancé par la CCVG et l'accompagnement financier afférent :
 - Millery Requalification de l'Anneau Historique : 25 000 €
 - Chaponost Opération Bonnet Doumer : 25 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

PLH: NOUVELLE DELIBERATION: GARANTIE D'EMPRUNTS ALLIADE HABITAT - 38/40 RUE MERE ELISE RIVET A BRIGNAIS, POUR UN MONTANT DE 458 065 EUROS

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur ALLIADE HABITAT sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de 50 %, dans le cadre d'une opération de transfert de patrimoine (16 logements locatifs sociaux) située 38/40 rue Mère Elise Rivet à Brignais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (deux abstentions), décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la ALLIADE HABITAT, pour une opération de transfert de patrimoine (16 logements) située 38/40 rue Mère Elise Rivet à Brignais, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur un montant de 458 065.00 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALLIADE HABITAT.

AMENAGEMENT: AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EPORA - BRIGNAIS - SITE PARALU

En accompagnement des compétences logement et développement économique, un partenariat a été engagé auprès de l'EPORA sur la stratégie foncière de la collectivité. L'EPORA assure pour le compte des collectivités un portage du foncier sur des projets ciblés.

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention d'études et de veille foncière (convention 69C034 – Parc d'Activités des Ronzières) signée le 14 décembre 2015. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site PARALU situé Rue du Général de Gaulle à Brignais.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'AUTORISER le Président à signer d'avenant n°1 à la convention opérationnelle –
 Brignais – Site Paralu ainsi que tous les actes afférents.

3.3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SUBVENTIONS PARTENARIALES

Considérant le comité partenarial organisé le jeudi 23 novembre avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2019 et une présentation des projets 2020, et la validation des bilans et des objectifs lors de la commission économique et vie des entreprises du 29 Novembre 2019, un avis favorable de cette dernière pour reconduire l'intégralité du programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le Bilan d'action 2019 listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- D'approuver l'attribution des subventions suivantes :

CCI Lyon Métropole : 5 000 € (+ 4000 € en option)

CMA du Rhône : 6 500 € (+ 4000 € en option) Rhône Développement Initiatives : 6 000 €

ABCIS: 3 000 €

ADERLY: 10 000 €

Graine de SOL: 3 000 €

3.4 - VOIRIE

ACQUISITION FONCIERE - CHEMIN DES GRABELIERES A VOURLES

A l'occasion d'un projet d'aménagement et de sécurisation sur le Chemin des Grabelières à Vourles, il est nécessaire de procéder à une régularisation de parcelle.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

ACQUISITION FONCIERE - PROPRIETE DE L'OPAC DU RHONE - RESIDENCE « LA COMPASSION I ET II » A BRIGNAIS

A l'occasion d'un projet de rétrocession de voirie, l'OPAC du Rhône souhaite céder les voiries de la Résidence « La Compassion I et II » situé à Brignais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE : ENGAGEMETN SUR LA DESAFFECTATION DE L'IMPASSE RIVOIRE

L'Impasse Rivoire sise à BRIGNAIS (Rhône), faisant partie d'un projet de construction d'un ENSEMBLE IMMOBILIER par la société dénommée NEOWI INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 10000 €, dont le siège est à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), 60 avenue Maréchal Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 799341425 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON (avec faculté de substitution).

L'Impasse Rivoire faisant partie du Domaine Public de la Commune BRIGNAIS, il est nécessaire pour permettre sa cession de mettre en place une procédure de **désaffectation et de déclassement**.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- De dire que la désaffectation de l'impasse Rivoire interviendra dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération

3.5 - TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DE DECIDER d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement de 102 750 euros à l'OTIMDL, inscrite au budget primitif, article 6574.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 21h35.

Le secrétaire de séance

